

Assemblée d'Eloah

La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. Jn. 17:3

Les hymnes dans le culte chrétien

(Droit d'auteur © 1998 Dr Thomas McElwain)

Édition 1

L'ouvrage est un commentaire sur la Préface des Hymnes de Joseph Stennett pour le Repas du Seigneur. Il examine l'histoire de l'utilisation des hymnes dans les Églises de langue anglaise qui observent le Sabbat et la base biblique de chanter des cantiques non seulement lors du Repas du Seigneur, mais dans son application générale. Il montre l'infiltration insidieuse de nos premiers systèmes de culte du Sabbat et de théologie par la fausse doctrine.



P.O. Box 45 • Rockton • Ontario • Canada • L0R1X0 • www.assemblyofeloah.org

Cet exposé peut être librement copié et distribué à condition qu'il soit copié intégralement sans modifications ni omissions. Les noms et adresses de l'éditeur et la note de droit d'auteur doivent être inclus. Aucun coût ne peut être exigé des récipiendaires des copies distribuées. De brèves citations sont permises dans des articles et des textes critiques sans enfreindre les droits d'auteur.

Préface des hymnes de Joseph Stennett pour le Repas du Seigneur

Probablement l'une des figures les plus influentes dans le développement des hymnes dans l'Angleterre du XVIIe siècle était le révérend Joseph Stennett (1663-1713). Il a été pasteur de l'église baptiste du septième jour du Pinner's Hall pendant les 23 dernières années de sa vie. Lorsqu'il a commencé à prêcher en 1690, l'une des premières choses qu'il a fait fut d'instituer la pratique de chanter des hymnes dans la congrégation. Au début, la pratique était limitée à l'occasion de baptêmes et du Repas du Seigneur, mais Stennett lui-même a produit des hymnes pour le Sabbat ainsi que pour d'autres occasions.

Il n'y a aucune preuve que des hymnes, autres que ceux de Stennett, ont été chantés dans l'une des églises de Londres observant le Sabbat au XVIIe siècle. Compte tenu de l'époque, on pourrait conclure qu'aucun chant n'était pratiqué dans la congrégation baptiste générale connue sous le nom de Mill Yard. Pinner's Hall, une congrégation baptiste particulière, a peut-être chanté les Psaumes en congrégation depuis sa fondation.

La justification pour éviter le chant en congrégation est que, puisque le chant est une expression de la foi, il est hypocrite de chanter dans une congrégation publique qui peut inclure des personnes présentes qui ne font aucune profession de foi.

L'opposition au chant congrégationnel était si forte dans les années 1690 que Stennett s'y réfère dans l'introduction à son recueil d'hymnes, et va jusqu'à demander à une autre personne d'écrire une défense de la pratique. Ces deux écrits font partie de cette étude. Les textes de l'Écriture mentionnés dans les notes de bas de page dans l'original sont indiqués dans le texte entre parenthèses. Les textes de la Bible dans l'original sont indiqués en type régulier, tandis que le commentaire était en *italique*. J'ai gardé les *italiques* partout et j'ai fait mes propres commentaires sur le texte en caractères ordinaires.

La défense anonyme de chanter des hymnes en congrégation qui apparaît au début du recueil d'hymnes de Stennett est peut-être l'une des défenses les plus prudentes et clairement exprimées de la pratique que l'on puisse trouver. On pourrait soupçonner Stennett de l'avoir écrit lui-même sans les phrases élogieuses à propos de l'auteur des hymnes. Il serait indigne de prétendre que

Stennett s'est félicité si hautement même en se faisant passer pour quelqu'un d'autre. De plus, le traité se termine par un poème d'une expression si inférieure qu'il est impossible d'avoir été écrit par un poète de la qualité de Stennett.

Les œuvres du regretté révérend et éminent M. Joseph Stennett. Vol. IV. Londres: Imprimé dans l'année M.DCC.XXXII, pages 56-71.

... L'amour de la vérité, et un regard charitable pour certains chrétiens très sérieux et pieux, dont les esprits ont été si perplexes avec des scrupules sur la légalité de chanter au service de Dieu, qu'ils omettent entièrement cette partie si utile et agréable du culte divin, m'a poussé à désirer qu'un ami très digne et ingénieux préfixe à ce livre d'hymnes quelques arguments sur ce sujet, avec lesquels il m'avait auparavant entretenu, en m'indiquant comment ces préjugés contre le chant des psaumes, qu'il avait lui-même autrefois, avait été supprimés.

Il est clair qu'il y avait beaucoup d'opposition au chant congrégationnel. Il doit y avoir eu une telle opposition, même dans l'église Pinner's Hall, ou il n'aurait pas été nécessaire d'écrire cette justification de cette pratique. L'opposition venait surtout des baptistes généraux, qui étaient à l'époque très semblables aux Quakers dans leur liturgie.

Son amitié, et l'espoir que je m'efforçais de lui faire concevoir que ce qui l'avait convaincu pourrait (par la bénédiction de Dieu) avoir le même effet sur d'autres personnes dans les mêmes circonstances, l'a disposé à ne pas refuser ma demande; bien qu'il ne

m'ait pas donné la liberté de mentionner son nom... Joseph Stennett (page 56)

La préface: Par une tierce personne.

À la demande du révérend auteur, j'ai préfixé ce bref discours aux hymnes suivants, pour justifier la pratique de chanter les louanges de Dieu, dans le cadre du culte chrétien. Et je me suis d'autant plus volontiers conformé, parce que j'ai moi-même travaillé sous les préjugés de l'enseignement contraire, jusqu'à ce que je sois convaincu de ce que j'estime maintenant être mon devoir par la plus haute autorité, à savoir celle de Christ et de ses apôtres.

La référence aux préjugés de l'enseignement montre à quel point l'opposition au chant congrégationnel était profondément enracinée. C'était avant l'époque du Réveil méthodiste et les grandes traditions des hymnes des Wesley, pour ne rien dire d'Isaac Watts, qui n'était pas encore apparu sur la scène quand Joseph Stennett a institué le chant congrégationnel des hymnes à Pinner's Hall.

Je ne doute pas de l'accueil de ces chrétiens qui ont des sentiments différents. Je demanderai seulement la faveur, pour ne pas dire la justice, à ceux (page 58) qui liront cette préface, de penser qu'il leur est possible de se tromper, et d'être également disposés à recevoir la vérité, être également disposé à recevoir la vérité, quel que soit le côté de la question.

L'auteur entend utiliser la vérité comme critère et appelle le lecteur à mettre de côté les préjugés et à admettre qu'il est possible que ses idées soient erronées. Quel merveilleux défi!

Celui qui lit le nouveau testament avec une quelconque attention, doit observer la mention fréquente de chanter des psaumes, des hymnes et des chants spirituels. Les évangélistes (Mat. 26: 30 et Marc 14: 26. Et après avoir chanté les psaumes, etc.) Matthieu et Marc nous informent tous deux que notre sauveur béni, avec ses disciples, a chanté les psaumes à la fin du Repas du Seigneur, puis institué une ordonnance permanente dans l'église.

Le Grand Hallel des Psaumes 111-118 est encore utilisé parmi les Juifs pour plusieurs des fêtes annuelles. Étant donné que le cinquième livre des Psaumes, Psaumes 107-150, montre la preuve d'avoir été compilé dans son ordre actuel comme un hymne pour les fêtes annuelles, il y a de fortes chances que Jésus et ses disciples aient "chanté des hymnes" de ce recueil au moment du repas de la Pâque. L'auteur laisse entendre que le Repas du Seigneur institué à ce moment-là comme une ordonnance permanente dans l'église comprenait le chant en congrégation dans le cadre de l'ordonnance instituée.

La déduction de l'auteur semble valide dans une certaine mesure. Si nous admettons que

l'ordonnance comprend le chant congrégationnel sur la base de ce texte, nous devons également admettre que l'ordonnance comprend le chant de précisément l'hymne implicite, c'est-à-dire, le tout ou une partie du Grand Hallel du livre des Psaumes. Il n'y a rien dans le texte pour impliquer le chant de quoi que ce soit d'autre.

Dans son histoire des actes des apôtres, Saint Luc nous dit qu'à minuit, étant en prison et ayant été flagellés à cause du ministère, Paul et Silas ont prié et chanté des louanges à Dieu, de sorte que les prisonniers les ont entendus (Actes 16: 25). L'apôtre Paul, en réprimandant les Corinthiens pour une vaine ostentation de leurs dons, en particulier celui de parler en langues étrangères, (I Cor. 14: 15. Je chanterai avec l'esprit, et je chanterai aussi avec compréhension.) leur dit qu'ils doivent chanter avec compréhension, ce qui ne pouvait pas être le cas, alors qu'ils ignoraient la langue chantée, bien qu'elle puisse être (page 59) comprise par le présentateur, ou la personne qui l'imposait aux autres.

L'auteur fait ici des hypothèses qui peuvent ne pas être acceptables pour certains baptistes aujourd'hui. Il suppose que le don des langues est la capacité de parler des langues étrangères vraies et compréhensibles, et non des paroles extatiques dans un discours incompréhensible. Il suppose que le problème que Paul aborde est l'utilisation de telles langues devant un public connaissant une langue différente, dans le but d'un «spectacle vain».

L'auteur en déduit que le chant dans la congrégation doit être dans une langue utilisée et comprise par les gens. La déduction va encore au-delà de ce qui est dit dans le texte. I Cor. 14 propose en effet la traduction d'un texte cantillé dans une langue étrangère.

Le texte paulinien n'implique pas que l'hébreu ne doit pas être utilisé liturgiquement, comme cela a été fait dans certaines synagogues et églises, avec la lecture parallèle d'un Targum ou l'explication du texte dans la langue commune. Le texte paulinien dit seulement que des portions incompréhensibles de la liturgie doivent être traduites.

Le même apôtre exhorte les Ephésiens (Ephés. 5: 19-20. Dites-vous des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels; chantez et célébrez de tout votre cœur les louanges du Seigneur; ²⁰ remerciez constamment Dieu le Père pour tout, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ;) et les Colossiens (Colos. 3: 16-17. Que la parole de Christ habite en vous dans toute sa richesse! Instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres en toute sagesse par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels, chantez pour le Seigneur de tout votre cœur sous l'inspiration de la grâce. ¹⁷ Et quoi que vous fassiez, en parole ou en acte, faites tout au nom du Seigneur Jésus en exprimant par lui votre reconnaissance à Dieu le Père.) à chanter des psaumes, des hymnes et des chants spirituels.

L'auteur n'aborde pas la question de quels psaumes, hymnes et

chants spirituels visent Paul. Il n'est pas possible de supposer qu'il n'y a aucune limite sur ce qui peut ou ne peut pas être inclus dans la réunion de la congrégation.

Paul fait vraisemblablement référence dans ces textes à la cantillation des Psaumes bibliques, dont les titres dans la Septante comprennent les trois expressions grecques que Paul utilise ici, "psaumes, hymnes, et chants spirituels". Ces trois classes de chants sont donc les Psaumes bibliques. L'auteur ne reconnaît pas plus tard dans l'étude que les chants dont Paul parle doivent avoir existé à l'époque de Paul, et ses paroles ne peuvent être interprétées comme donnant carte blanche aux chants écrits à une date ultérieure.

L'apôtre Jacques (Jacques 5: 13. Quelqu'un parmi vous est-il dans la souffrance? Qu'il prie. Quelqu'un est-il dans la joie? Qu'il chante des cantiques.) exhorte aussi les chrétiens dispersés des douze tribus auxquelles il écrit, à exprimer leur joie en toutes occasions en chantant des psaumes de louange à Dieu.

Jacques commande également clairement de chanter des Psaumes bibliques.

Maintenant, que faut-il retenir de tous ces exemples, préceptes et règlements de cette pratique, mais que chanter les louanges de Dieu fait partie du culte divin dans l'église chrétienne?

Et certainement n'importe qui, qui n'avait jamais entendu parler d'une controverse à ce sujet, ferait cette conclusion en lisant ces passages. Il est en effet possible de soulever des objections contre quoi que ce soit. Les critiques grammaticales peuvent être feintes, et une construction forcée peut être mise sur les mots les plus simples; mais si (page 60) les mêmes règles sont admises pour l'interprétation de l'Écriture en général, comme il faut s'en servir pour échapper à la force des textes que j'ai mentionnés, les préceptes les plus clairs peuvent être rendus douteux, et les doctrines les plus claires renversées. Cependant, comme il y en a qui ne sont toujours pas convaincus de ce devoir, je m'efforcerai, sans les énoncer en particulier, d'écarter toutes leurs objections, et de confirmer la vérité, en montrant,

L'auteur aborde la question de chanter ou non dans le culte. Il ne prend pas en considération à ce stade ce qui devrait et ne devrait pas être chanté dans la congrégation. Sur la question traitée, ses arguments semblent valables. Les textes bibliques auxquels il se réfère laissent clairement entendre ou même indiquent le chant en congrégation.

1. Que le chant mentionné dans les différents textes cités est correct.
2. Qu'il a été pratiqué dans le cadre du culte divin.
3. Qu'il a été interprété par des voix communes.

1. Que le chant mentionné dans les différents textes cités doit être compris dans un sens propre et non métaphorique. À cela, il ne peut y avoir d'objection, mais de certaines prétendues critiques sur l'original: car

quiconque comprend le français sait que chanter, c'est exprimer des paroles avec une voix syntonisable, selon les règles de la musique; comme parler correctement, c'est exprimer des paroles selon les règles de la grammaire: les deux étant exécutés par imitation et par la pratique, sans connaissance de (page 61) la théorie de l'un ou l'autre; car ils sont également naturels, bien que les deux soient réductibles à des règles artificielles. Chanter en français n'est pas pris dans un autre sens; et aucun lecteur francophone ne peut douter que ce soit le sens.

Quant à l'original: le mot utilisé par les évangélistes (Mat. 26: 30 'Umnhsantej. Marc 14: 30 'Umnhsantej. Actes 16: 25. Umnoun.) est dérivé d'un verbe, dont la signification primaire est de chanter un hymne ou un chant de louange.

Parfois, en effet, il faut absolument faire l'éloge, sans déterminer la manière. Mais c'est une certaine règle dans l'interprétation de tous les écrits; prendre les mots dans leur signification première et la plus appropriée, à moins qu'une bonne raison soit donnée pour que ce sens ne puisse être admis dans le lieu en question. Or, dans les cas à l'étude, aucune raison ne peut être produite et, par conséquent, il devrait être rendu, comme dans notre traduction: ils ont chanté un hymne ou un chant de louange.

Dans l'épître aux Corinthiens (I Cor. 14: 15. Yalwtw pneumatī, yalw de kai tw noi.), et celle de Jacques (Jacques 5: 13. Euqumei tij; yalletw.), le mot utilisé dans l'original signifie correctement chanter. Il est aussi parfois utilisé pour chanter ou jouer sur un instrument de musique; mais quand (page 62) il est appliqué à la voix, il n'est jamais pris dans un autre sens que celui strictement de chanter.

Dans l'épître aux Colossiens (Colos. 3: 16. Adontej.), nous trouvons un autre mot qui signifie aussi proprement chanter, mais il est parfois utilisé pour exprimer l'écriture d'un poème ou copier des versets; qui est un sens du mot que, je suppose, personne ne contestera dans ce cas; en outre, aucun autre sens ne peut être mis sur le mot, mais celui correct de chanter.

Dans l'épître aux Éphésiens (Eph. 5: 19. Adontej kai yallontej), les deux derniers mots mentionnés sont utilisés. C'est pourquoi, si saint Paul avait tant voulu parler du chant, il lui était impossible, par des paroles, de s'exprimer plus clairement et plus résolument.

Tout cela, je pense, équivaut à une preuve complète, que notre traduction est correcte partout en la matière et que le chant comme tel est évoqué dans tous les exemples donnés. Quant aux airs particuliers dans lesquels les mots doivent être exprimés, ils sont laissés autant à la liberté que le ton ou l'élévation différente et l'accentuation de la voix dans la parole. La décence est la seule limitation: et comme le ton de la voix ne doit pas être injustifié et ridicule, les airs musicaux ne doivent pas non plus être légers et (page 63) aérés: les deux doivent dans le culte divin être graves et solennels, devenant nos adresses à Dieu.

L'argument de l'auteur semble valide que les textes auxquels il se réfère font référence au chant. Cependant, il va au-delà de l'implication de l'Écriture dans ses autres inférences. Il déclare que les airs particuliers sont laissés à la liberté au même titre que la parole. Il n'y a pas une telle implication

dans le texte. Au contraire, les apôtres se réfèrent clairement aux Psaumes bibliques et peut-être à la cantillation d'autres textes bibliques.

L'implication est donc qu'ils ont chanté sur les airs traditionnellement connus à l'époque des apôtres.

Aucune permission n'est donnée d'utiliser d'autres airs. La dernière inférence de l'auteur montre clairement, à cette date précoce, quel doit être le résultat de l'infiltration de pratiques non bibliques dans le service du culte. Tant que seules les cantillations bibliques sont utilisées, il n'est pas question de ce qui est injustifié, désinvoltes, ridicule, etc. Dès que la "décence" devient la seule limitation, l'église est ouverte à une discussion constante sur quelle musique et quels mots sont appropriés. C'est la situation actuelle dans le christianisme.

La conclusion finale de l'auteur doit paraître scandaleuse à toute personne moderne. Il exige que toute musique dans le culte soit "grave et solennelle", et jamais "légère et aérée". Il est fort probable que même la musique "légère et aérée" de son temps serait trop vieux jeu pour les chrétiens modernes.

2. Que ce chant mentionné dans les différents textes cités a été exécuté et enjoint dans le cadre du culte divin.

L'hymne eucharistique effectué par notre Seigneur et ses apôtres, est reconnu, même par ceux qui nient qu'il a été chanté, pour avoir été un acte de louange et d'action de grâce à Dieu. Car il est convenu de toutes parts que l'hymne est une louange, que ce soit par ou sans le chant; et pour être sûr que Dieu était l'objet avec lequel ils étaient alors familiers.

Dans l'exemple de Paul et de Silas, les paroles sont explicites; ils ont chanté des louanges à Dieu.

Aux Ephésiens, l'apôtre l'exprime ainsi: dites-vous des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels; chantez et célébrez de tout votre cœur les louanges du Seigneur; ²⁰ remerciez constamment Dieu le Père pour tout, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Et aux Colossiens, il dit, dans presque les mêmes mots: Que la parole de Christ habite en vous dans toute sa richesse! Instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres en toute sagesse par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels, chantez pour le Seigneur de tout votre cœur sous l'inspiration de la grâce. ¹⁷ Et quoi que vous fassiez, en parole ou en acte, faites (page 64) tout au nom du Seigneur Jésus en exprimant par lui votre reconnaissance à Dieu le Père. Dans les deux instances, nous pouvons observer l'action, rendre grâce ou louer; l'objet, Dieu, par l'intermédiaire du médiateur; et le mode externe, le chant.

L'apôtre Jacques dit: Quelqu'un parmi vous est-il dans la souffrance? Qu'il prie. Quelqu'un est-il dans la joie? Qu'il chante des cantiques (Jacques 5: 13). Ce qui revient à dire que, comme la prière est une manière appropriée d'exprimer nos besoins et nos peines à Dieu, chanter est aussi une manière appropriée d'exprimer

notre joie et notre gratitude. Et en effet, la musique et la poésie sont toutes deux appropriées pour exprimer et éveiller les passions. Elles intensifient et améliorent les sentiments de l'amour et de la joie, tandis qu'elles calment doucement les sensations de chagrin et de tristesse. Ainsi, nous trouvons le psalmiste royal chantant un chant de louange, puis un chant de pénitence triste, et encore des prières ferventes et des supplications pour des bénédictions nécessaires. De sorte que rien de ce qui est digne d'être adressé à Dieu, ne peut être inapte à être chanté devant lui.

Ce que saint Paul dit aux Corinthiens à propos de cette question: je chanterai avec mon esprit, mais je chanterai aussi avec mon intelligence. (I Cor. 14: 15) semble clairement parler du culte public dans l'église, joint à la prière, qui avait, avec le chant, subi le même abus en raison de la vanité (page 65) et des sentiments de certains dans l'église, qui avaient reçu le don des langues, et se vantaient de parler devant les gens dans une langue inconnue; alors qu'ils devaient à la fois prier et chanter les louanges de Dieu dans une langue que toutes les personnes présentes pourraient comprendre, et se joindre à la même action d'adoration avec une dévotion sincère et une connaissance appropriée.

Encore une fois, Paul ne parle pas contre l'utilisation liturgique de l'hébreu, mais contre le manque de compréhension de ce qui est dit. Le chapitre fournit la traduction, comme c'était la pratique dans l'église et la synagogue d'utiliser un parallèle du Targum du texte dans le langage commun.

L'auteur va trop loin dans ses conclusions.

Or, d'après ce qui a été dit sur le sujet, il semble que, dans tous les passages cités, on parle du chant comme étant effectué pour Dieu et que Dieu est l'objet immédiat du chant; qui est tout ce qui est nécessaire pour constituer toute action religieuse, ou une partie du culte divin.

L'auteur suppose que tout ce qui est nécessaire pour qu'une action constitue une partie de l'adoration divine, c'est qu'elle soit effectuée pour Dieu comme l'objet immédiat. En cela, il est d'accord avec la majorité des baptistes aujourd'hui. Son point de vue n'est cependant qu'une simple hypothèse. Il est parfaitement raisonnable d'exiger une base biblique pour tout ce qui est admis au culte en congrégation.

3. Je vais maintenant montrer que chanter les louanges de Dieu a été effectué par les voix conjointes de plusieurs personnes ensemble. Il est dit de notre Seigneur et de ses disciples, tant par Matthieu que par Marc, qu'ils ont chanté un hymne (au pluriel), tandis que la bénédiction du pain par Christ, et son action de grâce quand il a pris la coupe, sont toutes les deux exprimées (au singulier), comme ayant été effectuées par Christ parlant seul, et les autres se joignant mentalement. Et qu'ils se soient joints à Christ dans cette action, je suppose que personne n'en doute; quoiqu'on en dise, il a rendu grâces et il a béni, c'est-à-dire, au nom de tous et en leur nom ainsi que pour lui-même, (page 66) il a solennellement prononcé leurs supplications

conjointes et des actions de grâces à Dieu. Mais ici la phrase est modifiée, et les évangélistes nous disent qu'ils ont chanté un hymne, c'est-à-dire avec des voix unies, ainsi que des cœurs unis. Ce qui est le sens clair et évident de l'expression; donc il ne peut y avoir d'autre raison pour la variation de la phrase.

Les déductions de l'auteur sont valables, puisque le texte se réfère à la prière au singulier "il" et au chant au pluriel "ils".

Saint Luc nous dit que les prisonniers ont entendu Paul et Silas accomplir ensemble leur dévotion à Dieu. Je suppose que personne n'imagine qu'ils ont prononcé leurs prières ensemble. Ce doivent donc être les louanges qu'ils ont chantées ensemble, et cela d'une voix si élevée que leurs compagnons de prison les ont entendus.

L'auteur tire une conclusion injustifiée concernant la prière. Il est tout à fait possible que Paul et Silas aient récité leurs prières ensemble, ce qui impliquerait qu'ils ont prié dans des paroles bibliques qu'ils connaissaient et pouvaient réciter. La déduction de l'auteur est basée sur son expérience baptiste de la prière spontanée, qui peut très bien être valide, mais qui n'est pas déclarée ou implicite dans le texte. Par contre, sa principale conclusion, celle du chant commun, semble valide.

Il y a un autre passage dans l'histoire des Actes qui, je pense, s'il est dûment pris en considération, est à cette fin. Dans le 4^{ème} chapitre, le 24^{ème} verset, il est dit qu'ils (c.-à-d.

les apôtres qui étaient alors à Jérusalem, et les croyants qui les fréquentaient, étant assemblés ensemble) élevèrent à Dieu la voix tous ensemble, et dirent, etc. D'après le contexte, il semble que le culte alors offert était une action de grâces solennelle (bien que conclue par une pétition) en une occasion très éminente, la délivrance de Pierre et Jean de la rage du Sanhédrim par qui, après examen, ils ont été relâchés (page 67) sans punition, et ceci en accomplissement de la «prophétie de David», Psaume 2: 1.

Maintenant, la question étant la louange et une action de grâces, exprimées avec une voix et un cœur unis, je ne vois aucun doute sur le fait que cela a été réalisé comme un hymne ou un chant sacré; à moins que l'on pense qu'ils ont prononcé un discours avec des voix unies, ce qui est un sens que, je crois, aucun n'a jamais encore prétendu. Nous n'avons nulle part lu qu'une prière ait été prononcée par des voix communes, mais j'ai déjà donné des exemples que des louanges étaient chantées par des voix communes. Et l'action ici étant des éloges solennels offerts par des voix communes, bien qu'il ne soit pas dit qu'ils ont chanté, il est plus que probable qu'ils ont chanté; car bien que toutes les élévations de la voix (qui est le mot utilisé ici) ne soient pas en chantant, tout chant est sûrement une élévation de la voix.

L'affirmation de l'auteur n'est pas absolument certaine, mais semble raisonnable.

Ces exemples, je pense, sont suffisants pour prouver, que le chant par des voix conjointes a été pratiqué dans l'église chrétienne.

Malgré quelques faiblesses dans l'expression de ses arguments en raison de la négligence des questions qu'il n'avait pas l'intention de traiter, sa thèse majeure, selon laquelle les Écritures soutiennent sans aucun doute que le chant en congrégation était pratiqué dans l'église apostolique, est valablement établie.

La somme de ce qui a été dit est que selon divers textes de l'Écriture, recueilli à partir du Nouveau Testament, il apparaît que les louanges de Dieu ont été chantées par des voix conjointes dans l'église chrétienne dans le cadre du culte divin; et que ce devoir est à plusieurs reprises régi, enjoint et recommandé aux diverses églises à qui les apôtres (page 68) ont écrit leurs épîtres. De tout cela il découle naturellement que c'est maintenant le devoir de tous les chrétiens de chanter les louanges de Dieu, à la fois dans leurs assemblées publiques, et dans leurs exercices religieux plus privés.

De la prémisse démontrée que le chant en congrégation était une institution apostolique, l'auteur tire la conclusion que le chant en congrégation est un devoir actuel. Sa conclusion paraît valable.

À ce récit de l'Écriture, j'ajouterai un témoignage étranger, pour prouver que c'était la pratique constante des chrétiens primitifs, dans leurs assemblées religieuses, de chanter avec des voix conjointes, des hymnes ou des chants de louange au Christ comme Dieu. Et c'est celui de Plinie le Jeune, qui était gouverneur de Bithynie et Pont, en Asie Mineure, avec la ville de Byzance; pas comme

un proconsul ordinaire, mais comme lieutenant immédiat de l'empereur avec un pouvoir extraordinaire.

Ce grand homme avait pendant quelque temps, en obéissance aux ordres de son maître, exercé son autorité dans une poursuite vigoureuse des chrétiens; mais trouvant que s'il procédait à punir tous ceux qui s'avouaient chrétiens, il devait en quelque sorte dévaster ses provinces, il jugea nécessaire d'écrire une lettre à l'empereur lui-même à ce sujet, où après avoir donné un compte rendu particulier de sa procédure contre les chrétiens, et de leur obstination à persister jusqu'à la mort, et du grand nombre qui avait embrassé cette nouvelle (page 69) superstition, comme il l'appelle, il raconte ce qu'à l'examen il avait trouvé être la somme de la pratique chrétienne. (*Affirmabant autem hanc fuisse sumnam vel culpæ fuæ, vel erroris; quod essent soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo, quasi Deo, dicere secum invicem, sequi sacramento, non in scelus alimquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellari abnegarent: quibus peractis morem sibi discedendi fuisse, rursusque coeundi ad capiendum cibum promiscuum tamen & innoxium.* Plin. Ep. Lib. 10. Ep. 97.)

"Ils ont affirmé, dit-il, que toute la somme de cette offense ou de cette erreur résidait en ceci: qu'ils avaient coutume, un jour fixé, de se réunir avant le lever du soleil et de chanter ensemble un hymne à Christ en tant que Dieu, et s'obligent par un sacrement, à ne commettre aucune méchanceté, mais à s'abstenir du vol, du banditisme et de l'adultère, de garder la foi et de restaurer tout gage qui leur est confié; et après cela ils se sont retirés, et se sont retrouvés à un

repas commun, dans lequel il n'y avait rien d'extraordinaire ou de criminel." Cette épître a été écrite à Trajan, alors empereur, environ soixante et un ans après la mort de notre bienheureux Sauveur, A. D. 104. Et la septième année du règne de Trajan. Par cette autorité incontestable, nous voyons quel compte rendu les chrétiens de l'époque ont donné de leur propre pratique: à savoir que dans leurs assemblées religieuses (page 70), ils chantaient des chants ou des hymnes à Jésus-Christ en tant que Dieu.

En supposant l'authenticité de l'épître de Pline, cette preuve que les chrétiens en 104 après J.-C. ont chanté en congrégation, est sans aucun doute valable. Apparemment, c'était l'intention de l'auteur. Cependant, il fait une déduction qu'il n'établit pas ni ne discute, que les chrétiens ont chanté des hymnes à Jésus en tant que Dieu.

Premièrement, il est peu probable que Pline était capable de faire des déductions théologiques de ce genre. Nous pouvons lui faire confiance sur la question du chant en congrégation en tant que tel, mais pas sur le contenu théologique des hymnes. Pourtant, l'auteur n'applique aucune critique historique.

Deuxièmement, en 104 après J.-C., la doctrine de la Trinité n'avait pas encore été définie. L'auteur va au-delà de la déclaration de Pline en impliquant que les chrétiens ont indiqué chanter des hymnes à

Jésus en tant que Dieu, c'est-à-dire en tant que personne de la Trinité.

Bien que les hymnes de Stennett soient soigneusement formulés dans des phrases bibliques, il y a deux ou trois références à la préexistence de Christ (Hymne 29, ligne 5, page 121), et au moins une référence à Christ comme "le Fils éternel de Dieu" (Hymne 36, ligne 7, page 131).

Bien que la préexistence n'implique généralement pas la Trinité, dans ce cas, jumelée avec l'expression "Fils éternel de Dieu", elle le fait. Cette dernière expression est une formule calviniste historique en opposition à l'unitarisme de Servet. Stennett et son défenseur anonyme sont trinitaires au sens calviniste. Compter sur Plinie pour défendre la Trinité est un anachronisme.

L'auteur fait appel à la Bible pour instituer le chant de cantiques en congrégation. Son but en introduisant le chant de cantiques est finalement devenu évident. Une liturgie biblique n'est pas suffisante pour soutenir la doctrine trinitaire. Elle laisse ouverte la question du contenu des hymnes, tant qu'ils sont "décent", ce qui implique que la Bible accepte tout. Après avoir prouvé que le chant congrégationnel existait dans l'église primitive, il saute à la conclusion que les hymnes trinitaires ne sont pas seulement permis, mais enjoint par l'Écriture.

L'argument n'est même pas discuté, et encore moins démontré. La spéciosité de cette casuistique devrait être apparente aussi bien aux honnêtes qu'aux malhonnêtes.

Troisièmement, il n'y a pas de soutien biblique pour une institution congrégationnelle avant l'aube. Il est même possible que déjà, en 104 après J.-C., Plinie observait un service du dimanche matin. Cela étant, les chrétiens en question peuvent difficilement être des exemples pour ceux qui observent le sabbat, car ils s'engagent dans des pratiques n'ayant pas de précédents bibliques.

Concernant les compositions suivantes, je dirai seulement que les sujets sont bien choisis, et admirablement adaptés à l'occasion, propres à susciter des sentiments à la grande fête de l'amour, le Repas du Seigneur, instituée en commémoration de ce sacrifice parfait, par lequel seul nous sommes délivrés de la destruction éternelle, et avons droit à la béatitude éternelle. La poésie est chaste et polie, l'expression claire et juste, à tous égards devenant le thème noble: en tant que tel, je les recommande à la fois à l'usage public et privé de ces pieux chrétiens, dont les poitrines sont chauffées par un feu céleste, et dont les âmes sont transportées avec un sens vif de l'amour divin.

L'éloge des hymnes de Stennett par l'auteur est sans aucun doute en fonction de leur véritable contenu et de leur valeur poétique. Certains des hymnes de Stennett

ont résisté à l'épreuve des siècles. L'auteur fait appel à la dévotion, à la noblesse, à un feu céleste et à un sens vif de l'amour divin. Notez que tous ces critères sont éminemment subjectifs.

Ils seraient tous bien si un autre critère avait été ajouté: le critère de la qualité biblique. Mais Stennett a été très prudent. Il y a une citation biblique dans presque chaque ligne de ses hymnes. Les références à des doctrines non bibliques, telles que la Trinité, sont très rares et difficiles à trouver. Le résultat est sournois, insinuant une fausse doctrine dans des textes en grande partie exempts de celle-ci.

Cet hymne précoce n'est que la première étape d'un développement historique décrit par le prophète Amos qui transforme les chants du temple en hurlements (Amos 8: 3). Il a fallu trois siècles et demi pour être achevé, mais finalement la masse rocheuse qui a infiltré essentiellement toute la chrétienté est l'accomplissement final des paroles d'Amos.